

## PROCES VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY SUR MARNE

Nombre de Membres composant le Conseil : 33  
Présents : 25 puis 26 à 19h34  
Représentés : 8 puis 7 à partir de 19h34  
Absents excusés : 0

ANNEE : 2022 CONSEIL n° 4

#### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 Mai 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un Mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Thorigny sur Marne, légalement convoqué le vingt-cinq Mai deux mille vingt-deux, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur MANUEL DA SILVA Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur DA SILVA	
Madame DESPRES (à 19h34)	Monsieur JARRIGE
Madame SANTERRE	Monsieur DUMONT
Monsieur MAJIC	Monsieur DURCA
Monsieur LOISEAU	Monsieur FAGOT
Madame GREGOIRE	Monsieur MONDION
Madame MACQUART	
Monsieur SAKALOFF	Monsieur FRENOD
Monsieur PILGRAIN	Monsieur GILLOT
Madame ROMBEAUT	Madame SCORDIA
Monsieur ZITA	Monsieur HAMELIN
Madame CHRETIEN	Madame DEDIEU
Monsieur WADAA	Monsieur CONCEICAO
Madame QUENEY	Monsieur ABER

#### **ETAIENT REPRESENTES :**

Madame DE SA par Madame GREGOIRE  
Madame DESPRES par Monsieur ZITA (jusqu'à 19h34)  
Madame GREUZAT par Monsieur PILGRAIN  
Monsieur BLONDEL par Monsieur DURCA  
Madame RICHARDSON par Madame DESPRES (à partir de  
19h34)

Madame LEFEVRE par Monsieur DA SILVA  
Madame DUMONT par Monsieur LOISEAU  
Madame GUICHON-VATEL par Madame DEDIEU

**ETAIENT ABSENTS :** Madame DESPRES jusqu'à 19h34

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil. Pour la présente session, Madame DEDIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

## Approbation des PV du 17 mars 2022 et du 7 avril 2022

PV du 17 mars 2022 : vote : par 7 voix contre (Ms FRENOD, GILLOT, ABER, CONCEICAO, Mmes DEDIEU, SCORDIA, GUICHON-VATEL par procuration) et 26 voix pour, le PV est adopté.

PV du 7 avril 2022 : vote : par 7 voix contre (Ms FRENOD, GILLOT, ABER, CONCEICAO, Mmes DEDIEU, SCORDIA, GUICHON-VATEL par procuration) et 26 voix pour, le PV est adopté.

-----

Avant d'étudier les points de l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il a demandé au Comité de Direction arrivé en 2021 de procéder à des audits dans chacun des services de la ville et de proposer le cas échéant des plans d'action pour réinstaurer ou conforter des procédures, des cadres légaux et règlementaires au sein de l'administration municipale.

Un premier rendu compte est exposé ce soir au Conseil Municipal du travail engagé depuis un an. Par ailleurs ce rendu compte répondra à des questions posées par des conseillers municipaux sur la baisse des aides apportées par la CAF à la Ville.

La présente note, qui n'a pas vocation à faire l'objet d'un vote dans la mesure où elle ne constitue pas une délibération, se propose de faire le point sur différents sujets découlant des différents audits internes et externes réalisés dans les services.

En effet, dès l'arrivée d'une nouvelle municipalité, puis d'une nouvelle direction générale, différents audits classiques dits « de début de mandat » ont été lancés pour faire le point sur la situation de la ville à différents égards :

- Organisationnel
- Financier
- Ressources humaines
- Relations avec les associations et partenaires financiers

Réalisé pour une grande partie en interne par le collectif du Comité de direction, avec l'appui et la participation des encadrants intermédiaires, ce travail d'audit s'assimile – toutes proportions gardées - au travail que pourrait faire un organisme extérieur officiel de contrôle des collectivités territoriales type Chambre Régionale des Comptes, et a une visée managériale en ce que sa finalité est d'accompagner les services à formaliser des procédures plus fiables et sécurisantes.

Le travail ainsi engagé par la Municipalité et la Direction Générale depuis un an, a donc pour but de porter un regard juridique, comptable et organisationnel sur des pratiques parfois « familières » observées dans la Commune et de se poser les questions relatives à la meilleure manière de maîtriser les risques en fonction de leur détection au sein du service et de mieux gérer la Commune.

Ce travail et les constats et observations faits jusqu'à présent ont amené et amèneront encore à se poser des questions sur des choix organisationnels, de répartition des moyens, de poursuite de services publics, de formation du personnel.. et ce, dans une optique de fiabilité comptable, juridique et technique et de maîtrise de nos moyens financiers.

Ont ainsi depuis un an été privilégiés le contrôle des processus et secteurs à forts enjeux financiers, tels que :

- la commande publique,
- le respect des principes comptables et la gestion des régies,
- le parc immobilier et ses occupations (squats de bâtiments communaux, locaux vides sans projet, couteux en foncier et présentant un risque de squat, locaux de stockage de divers matériaux inutiles, altérés et abandonnés...)
- ou les rémunérations et contrats (justification des heures supplémentaires, astreintes, temps de travail, contenu des contrats de droit public, régime indemnitaire..),

qui constituent autant d'enjeux financiers absolument majeurs.

C'est dans ce contexte que depuis 2021, différentes délibérations, décisions et actes sont ainsi intervenus dans ces matières, soit pour régulariser des situations, soit pour instaurer un cadre, soit pour se mettre en conformité avec la réglementation et la loi.

A titre d'exemple, les plus significatifs portaient sur :

- Instauration d'un organigramme de la Mairie et des organigrammes de pôles adoptés à l'unanimité en comité technique suite à audit organisationnel
- Remise en place d'un registre des délibérations qui n'existait plus depuis 2016 et reconstitution des registres des délibérations totalement inexistants depuis 2016
- Retoilettage des arrêtés de régies dont les régisseurs étaient des agents ne travaillant plus à la commune. Désignation des régisseurs conforme à la réalité de l'exécution du travail sur le terrain
- Délibérations du 17 mars 2021 puis du 17 mars 2022 sur l'adoption d'un règlement de la commande publique, inexistant
- Délibération du 17 mars 2021 de régularisation de situations anormales où des agents étaient placés sur des postes non permanents, de manière précaire, pour couvrir un besoin permanent
- Stagiatisation des contrats de droit public de plus de 6 ans
- Délibération du 7 avril 2021 régularisant les conditions d'occupation des logements en nécessité absolue de service ou en convention d'occupation précaire et révocable
- Informations officielles en Conseil Municipal des 7 avril 2021 et 29 juin 2021 sur l'occupation dangereuse sans droit ni titre de la Maison dite Deshuissards, et règlement juridique et social de la situation. Sécurisation du bâtiment
- Régularisation des occupations sans droit ni titre des bâtiments de la friche artistique, audit technique, électrique et normes incendie des locaux
- Débarras par bennes des matériaux altérés et abandonnés dans divers locaux servant de stockage (maison rue des bordes, locaux friche artistique..)
- Vente ou mise en vente de locaux communaux sans projet et couteux en foncier, présentant potentiellement un risque de squat (maison rue des bordes, local Kaufman)
- Fin du marché public du stationnement par horodateurs dont le déséquilibre financier patent se faisait au détriment de la ville. Démontage des horodateurs aux frais du titulaire en compensation et revente au profit de la ville. Mise en place d'une politique de marquage « zone bleue » pour optimiser les recettes et rendre plus efficace la politique de stationnement
- Délibération du 7 avril 2021 sur l'adoption d'une charte de versement des subventions aux associations pour cadrer le dispositif d'obtention et de versement des aides publiques
- Conventonnement systématique de toutes les occupations des bâtiments communaux par les partenaires divers (associations, clubs...)
- Mise en place d'un système de gardiennage par tournée du soir dans les bâtiments publics sensibles (écoles, équipements sportifs)

- Délibération du 29 juin 2021 instaurant un cadre pour régulariser l'utilisation sans droit ni titre des terrains de tennis par une personne morale de droit privé, dans un but lucratif.
- Délibération cadre du 29 juin 2021 sur le temps de travail (retour aux 1607 heures, suppression des journées extra légales)
- Délibération du 30 septembre 2021 sur la régularisation du versement du régime indemnitaire du cadre d'emploi des Infirmiers de soins généraux et du régime Indemnitaire qui est octroyé aux agents de la Filière « Police Municipale »
- Délibération du 18 novembre 2021 formalisant par convention les rapports entre la Ville et le CCAS (mise à disposition de personnel et mutualisation de moyens)
- Formation des agents en interne (formation au logiciel SEDIT, formation management des encadrants intermédiaires)
- Modernisation des outils informatiques : acquisition du logiciel ARPEGE pour un véritable portail famille unifiant tous les services enfance-périscolaire-scolaire (passerelle entre les services, éviter les ressaisies), utilisation du logiciel marchés public acheté en 2017 et jamais utilisé jusqu'en 2021, réflexion sur l'acquisition d'un logiciel de convocation, adhésion au service commun de Marne et Gondoire sur l'informatique

D'autres actions sont actuellement en cours pour poursuivre ce travail de remise du cadre là où il était absent ou non sécurisé. Le Conseil en sera informé régulièrement au fur et à mesure des actions qui seront mises en place.

Par ailleurs, la présente note a pour objectif également de répondre à la question posée en Conseil Municipal du 07 avril 2022 s'agissant des subventions CAF.

La question portait sur une baisse des aides accordées par la Caisse d'Allocations Familiales à la Ville de Thorigny-Sur-Marne, imputée par le Conseiller Municipal à l'absence de Projet Educatif Territorial. C'est donc sur le financement Enfance-Jeunesse que porte cette information.

Pour rappel, ce document (PEDT) est une convention qui doit être co-pilotée et co-écrite en lien avec l'ensemble des partenaires (dont la CAF, l'Education Nationale, les Services municipaux, les Associations...). On notera que la Ville avait fait le choix fin 2018 de ne pas renouveler son PEDT, qui est donc caduc depuis plusieurs années et nécessite une réécriture et une reconstruction complète, plus longue qu'un renouvellement.

Toutefois, la Municipalité a mis en place plusieurs outils permettant d'élaborer un nouveau PEDT comme la création du Conseil du Périscolaire par délibération du Conseil Municipal le 30 septembre 2021.

En ce qui concerne la convention entre la ville et la CAF relative aux accueils de Loisirs Sans Hébergement Périscolaires, une convention a été signée le 26 janvier 2021 et couvre la période 2021 – 2024.

Afin de consolider les liens entre la Ville de Thorigny-sur-Marne et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, la référente territoriale action sociale Enfance et Jeunesse de cette institution partenaire a été invitée à rencontrer M. le Maire et l'ensemble des services municipaux concernés le 9 septembre 2021.

Les services Accueils de Loisirs, Petite Enfance et Jeunesse sont en lien réguliers avec leurs interlocuteurs. Par l'intermédiaire du directeur du Pôle Education Vie Locale, un dossier visant à remettre le Centre Social dans le circuit de financement et d'actions partenariales de la CAF a été déposé le 29 septembre 2021. Cette proposition a été validée à hauteur de 30 000€ pour l'année 2022.

Quels sont les faits marquants pouvant expliquer des baisses des aides de la CAF ?

Tout d'abord, il convient de préciser que le montant des aides allouées par la CAF aux communes est différé dans le temps (il y a un prévisionnel, suivi d'une « déclaration réelle » l'année qui suit). Ainsi, la majeure partie des aides sont perçues l'année suivante, d'où l'effet retard et donc la perception erronée qui peut en découler.

Dès lors, constater une baisse des aides de la CAF en 2020 et en 2021 revient à constater des écarts pour les années 2019 et 2020. Ces écarts, à la baisse, sont réels.

Par exemple, la « déclaration réelle 2020 » relative à la crèche familiale et au multi-accueil a été transmise à la CAF le 16 juillet 2021. La Prestation de Service Ordinaire de la CAF, basée sur cette déclaration au « réel » est donc pour l'année 2020 de 298 077,59€, soit une baisse de 27,39% par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse est liée aux fermetures de sites et à la réduction des prestations lors de la crise sanitaire et du confinement (Covid 19). A titre de comparaison, la « déclaration réelle 2021 », transmise le 19 mai dernier, engendre une PSO de 488 778,55€. La reprise d'activité (réduction des accueils moindre en 2021 qu'en 2020), l'extension des horaires d'ouverture et l'augmentation de la qualification des agents municipaux recrutés expliquent cette augmentation. Par rapport à l'année 2019, la ville de Thorigny-sur-Marne percevra 78 250,51€ de plus. Par habitude de gestion, cette somme devrait être inscrite aux recettes 2022. Cette reconnaissance de la qualité du travail du service Petite Enfance est importante à signaler, car, suite à l'enquête menée par la CAF auprès du même service à l'hiver 2020/2021, enquête concernant l'exercice 2019, la CAF avait émis des réserves et des préconisations quant à la qualité de la gestion ou du suivi. Le résultat synthétique de cette enquête a été signifié par courrier en juillet 2021. M. le Maire avait répondu sans délai à ces préconisations, par courrier daté du 16 juillet 2021.

En ce qui concerne le Centre Social, la perte d'aides allouées par la CAF est liée à l'absence de réponse positives aux préconisations de la CAF et à la perte conséquente du label « Centre Social ».

Ainsi, par lettre recommandée avec AR, en date du 12 novembre 2018, la cellule de contrôle des équipements sociaux de la CAF a émis des observations et recommandations, dont les suivantes : nécessité de mettre en place un « plan de formation pour permettre [à l'agent encadrant] d'atteindre le niveau requis, conformément au référentiel métier » et « fiabiliser les données transmises à la CAF en mettant en place une procédure de contrôle interne », car il était « constaté des écarts entre les charges déclarées et les charges contrôlées ».

Fin 2019, la CAF et la Fédération des Centres Sociaux ont signifié à la Municipalité de Thorigny-sur-Marne que l'action du Centre Social ne serait plus soutenue et que le label serait retiré. Financièrement, cela a eu pour conséquence de supprimer les aides au titre de « l'animation collective des familles » et de « l'animation globale », dont les derniers versements (soldes) ont été versés en 2020 pour un montant de 32 092,57€. Elles étaient de 96 974,02€ en 2019.

L'étude concernant les financements des accueils de loisirs sans hébergement est encore en cours, compte tenu des éléments déclarés par la municipalité en 2018, 2019 et 2020, lesquels sont très sensiblement différents de ceux déclarés en 2021. Toutefois, les données en notre possession ne démontrent pas, à cette date, un impact financier conséquent pour les finances communales.

Des éléments financiers plus détaillés encore, mais également plus larges, seront prochainement communiqués au Conseil Municipal.

Ce rendu compte étant présenté, il est procédé à l'étude des délibérations mises à l'ordre du jour.

### **1/ Elections professionnelles – composition du CST**

L'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et prévoit la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, au sein d'une nouvelle instance dénommée « Comité Social territorial ».

Jusqu'à cette date, fixée en décembre 2022, les comités techniques et les CHSCT continuent à fonctionner.

Le Comité social territorial est l'instance par excellence du dialogue social au sein de la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Composé de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal, il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

### **LES REGLES DE CREATION**

#### **LA FUSION DES COMITÉS TECHNIQUES ET DES CHSCT**

Le seuil de création est de 50 agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public. Ce seuil est apprécié au 1er janvier de chaque année.

L'article 32-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise qu'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail est obligatoire uniquement dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant au moins 200 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A la ville de THORIGNY SUR MARNE, la création de la formation spécialisée n'est donc pas obligatoire, les attributions de cette instance sont prises en charge par le comité social territorial.

### **LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT**

Le Comité social territorial est une instance consultative qui :

- N'étudie pas les situations individuelles. Elle ne connaît que des questions d'ordre collectif,
- Examine les questions intéressant l'ensemble du personnel de la collectivité territoriale ou de l'établissement et pas seulement les fonctionnaires. Sont donc concernés les agents publics contractuels et les agents de droit privé (emplois aidés, apprentis, etc.) employés par la collectivité territoriale ou l'établissement,

- Rend des avis simples qui ne lient pas l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante, elle émet des avis préalablement à la prise de décision (délibération, arrêté, convention, etc.) de l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante.

## **LA COMPOSITION**

Le comité social territorial est un organisme consultatif composé de représentants de la collectivité territoriale et de l'établissement et de représentants du personnel.

Chaque comité social territorial est composé à nombre égal de représentants des élus et de représentants du personnel.

Les représentants des collectivités sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'assemblée délibérante ou parmi les agents de la collectivité.

Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste.

Chaque titulaire a un suppléant, désigné selon les mêmes modalités.

Le nombre de représentants du personnel est lié au nombre d'agents électeurs selon le tableau suivant :

Pour la ville de THORIGNY SUR MARNE, les effectifs correspondent à une composition entre 3 et 5 représentants du personnel, à l'identique pour les représentants de la collectivité.

## **LES COMPETENCES**

Le comité social territorial est consulté sur :

1° Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;

2° Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;

3° Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;

4° Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;

5° Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;

6° Le rapport social unique ;

7° Les plans de formations ;

8° La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;

9° Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ;

10° Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;

11° Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires ;

12° les compétences de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail lorsqu'elle n'est pas créée.

### **Le Comité Social Territorial débat chaque année sur :**

1° Le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, sur la base des décisions individuelles ;

2° L'évolution des politiques des ressources humaines, sur la base du rapport social unique ;

3° La création des emplois à temps non complet ;

4° Le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail ;

5° Le bilan annuel des recrutements effectués au titre du PACTE.

6° Le bilan annuel du dispositif expérimental d'accompagnement des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A et B ;

7° Les questions relatives à dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthode de travail des services et à leurs incidences sur les agents ;

8° Le bilan annuel relatif à l'apprentissage ;

9° Le bilan annuel du plan de formation ;

10° La politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap ;

11° Les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;

12° Les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations.

La création d'un Comité Social Territoriale est soumise à la consultation préalable des représentants du personnel sur les points suivants :

- Nombre de titulaires siégeant au CST
- Répartition hommes/femmes tenant compte de la part Hommes/femmes composant les effectifs de la ville,
- Rétablissement de la parité numérique,
- Création ou non d'une formation spécialisée

La consultation des représentants du personnel a été organisée le 5 avril 2022 et a acté les points suivants :

- Le CST sera composé de 5 titulaires représentants du personnel,



- Répartition : 3 femmes – 2 hommes
- Parité numérique rétablie.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la création d'un Comité Social Territorial dans les conditions susmentionnées.

Vote : Par 32 voix pour et 1 abstention (M HAMELIN), la délibération est adoptée.

## **2/ Création de postes pour les emplois d'été**

Dans le cadre de sa politique d'animation, la ville de Thorigny sur Marne organise chaque été son village estival festif.

Comme chaque été, un recrutement d'adjoints d'animation s'avère nécessaire au fonctionnement du Village Estival (« jobs d'été »), il convient donc de créer 3 postes non permanents.

Il est demandé au Conseil municipal de créer 3 postes d'Adjoints d'animation non permanents.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022 - chapitre 12.

A l'unanimité, la délibération est adoptée.

## **3/ Indemnité de nourriture et d'entretien des assistantes maternelles**

L'article 3.4 du contrat des assistantes maternelles, relatif aux indemnités d'entretien et de nourriture, précise que le taux de l'indemnité de nourriture de l'enfant, versée aux assistantes maternelles par journée d'accueil et par enfant, est défini chaque année par le Conseil Municipal.

Il est précisé que de l'indemnité de nourriture et d'entretien cumulées doivent atteindre à minima le montant du SMIC horaire.

Cette année une augmentation de 2.7 % est nécessaire du fait des 3 augmentations du SMIC depuis octobre 2021.

Cette revalorisation doit être appliquée à compter du 1er juillet 2022 pour une application sur la paye du mois d'aout (indemnités payées en décalé).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Par ailleurs, le Conseil est informé du nécessaire retoilettage des contrats des assistantes maternelles, dont certains dataient depuis plus de 15 ans.

La réforme du temps de travail imposée par la loi de transformation de la fonction publique de 2019 et notre délibération du 29 juin 2021 impose de mettre fin aux jours dits « extra légaux » qui ont également été supprimés de fait pour tous les autres agents de la Ville depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Enfin la clause sur les heures supplémentaire doit être reclarifiée : seules les heures effectivement effectuées seront payées, et ce, de la façon suivante :

« Toute heure effectuée au-delà de la 45ème heure d'accueil sera considérée comme une heure supplémentaire et la co-contractante percevra une rémunération majorée égale à 25 % les 20 premières heures et 50 % au-delà.

Ces heures supplémentaires seront accordées indépendamment du nombre d'enfants accueillis. »

Enfin, pour la complète information du Conseil, il est indiqué que l'indice des prix ayant augmenté de 2,65 % entre novembre 2021 et mars 2022, [le ministère du travail a confirmé l'augmentation du SMIC](#) de 2,65 % au 1er mai 2022.

Ainsi, le taux de rémunération horaire des assistantes maternelles augmentera également de huit centimes passant de 2,97 € à 3,05 € brut par heure d'accueil (0,281 x SMIC).

Au final, le taux de rémunération des assistantes maternelles passera de 2.97 à 3.05 € brut par heure, auxquels s'ajoute l'augmentation de 2.7 % de l'indemnité de nourriture et d'entretien.

Les crédits sont prévus au BP 2022. Chapitre 12.

Le vote ne porte que sur la revalorisation des indemnités, le reste étant informatif et ne devant pas faire l'objet d'un vote.

Mme Scordia intervient pour indiquer que selon l'Insee l'inflation en avril 2022 est de 4,8%, celle de mai de 5,2% et que celle de juin devrait être de 5,4%. Elle précise également que l'inflation sur des produits alimentaires est encore plus conséquente puisque par exemple pour les pâtes alimentaires elle est de plus de 15% et pour la farine de plus de 10%. Mme Scordia souligne donc que l'augmentation de 2,7 % de l'indemnité de nourriture allouée aux assistantes maternelles n'est pas à la hauteur des chiffres de l'inflation de l'Insee. Le taux de 2.7% d'augmentation de l'indemnité de nourriture de l'enfant qui nous est proposé ne correspondant pas au taux d'inflation actuel, et, au vu des augmentations considérables de la nourriture en cette période particulièrement difficile, leur groupe, souhaiterait une augmentation d'au moins 5%.

Vote : Par 26 voix pour, 2 absentions (Mme SCORDIA, M GILLOT), et 5 voix contre (Mme DEDIEUR, Mme GUICHON-VATEL par procuration, M ABER, M FRENOD), la délibération est adoptée.

## FINANCES

### **1/ Contribution au Fond de Solidarité Logement (FSL)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une convention annuelle avec le Conseil Départemental de Seine et Marne relative à l'adhésion de la Commune au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

Le F.S.L. apporte une aide financière individuelle aux ménages en difficulté afin d'accéder au logement ou de se maintenir à domicile. De plus, ce fonds peut également régler les factures d'énergie. Enfin, il soutient les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement.

Depuis 2013, la cotisation est fixée à 0,30€ par habitant. Ainsi, l'adhésion demandée dans la convention cette année s'élève à 3171€.

Cette dépense est inscrite au budget primitif à l'article 6557- contributions au titre de la politique de l'habitat.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement avec le Conseil Général ainsi que tous les documents afférents.

A l'unanimité, la délibération est adoptée.

## TECHNIQUES

### 1- CRTE – nouvelles actions 2022/2023

Le CRTE, Contrat de Relance et de transition Ecologique, est la nouvelle forme de contractualisation de l'Etat avec les collectivités et les acteurs locaux. Il répond à une triple ambition : transition écologique, développement économique et cohésion territoriale, en souhaitant simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec une logique de guichet unique au travers de l'EPCI.

Sous la conduite des Préfets de département, et avec l'appui de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) ce dispositif a été signé en décembre 2021 entre l'Etat et la CAMG.

Pour mémoire, par délibération du 7 avril 2021, le Conseil Municipal a présenté une première liste d'actions à engager et a autorisé le Maire à signer les documents afférents et à demander les subventionnements idoines. La rénovation de l'ancienne Poste en faisait partie, l'ascenseur dans l'école Gambetta également, ainsi que le parcours de santé, la rénovation de l'éclairage public et l'étanchéité de la toiture de la bibliothèque.

Il est proposé désormais de présenter une 2eme liste d'actions à engager sur la période 2022/2023 :

Thématique	Libellé	Démarrage	Cout Ht
<b>Energie, Climat et Air</b>	Rénovation et modernisation de l'éclairage public	2022	100 000,00 €
<b>Energie, Climat et Air</b>	Rehab partielle, réfection étanchéité, isolation extérieure gymnase	2022-2023	1 570 000,00 €
<b>Mobilité</b>	Enfouissement réseaux RD 105 - boulevard urbain de qualité intégré dans le paysage	2022-2023	708 625,00 €
<b>Energie Climat Air</b>	Cours d'écoles Oasis.	2022-2023	322 220,00€

### Descriptif des actions :

#### 1/ Rénovation et modernisation de l'éclairage public

L'éclairage public de la commune est composé de 1186 foyers lumineux et de 20 armoires d'éclairage public. En 2017, 15% des points lumineux étaient équipés d'éclairage à leds, suites aux campagnes annuelles (2017-2019-2020) de modernisation de l'éclairage public, 39% des points lumineux sont à ce jour équipés d'éclairages à leds.

Dans la continuité des actions déjà menées, il est poursuivi dans le cadre du PPI, le renouvellement des installations d'éclairage public ;

- Modernisation du matériel
- Mise en œuvre d'éclairage LED
- Gestion de l'éclairage (temporisation, abaissement de tension, trame noire)

Cet investissement ayant pour but la modernisation du parc pour permettre la réduction des consommations d'énergie et l'inscription dans une démarche environnementale avec notamment la prise en compte de la thématique « trame noire » pour la préservation de la biodiversité.

## 2/ Réhabilitation du gymnase

Ce gymnase regroupe deux salles de sports, la salle A, la plus ancienne, la salle B, récente, qui ne nécessite pas d'intervention. Le projet, en complément d'une remise à niveau de la salle A (isolation par l'extérieure protégé d'un habillage en façade, et réfection du sol par un sol sportif), incorporera des gradins dans un bâtiment conçu à cet effet et juxtaposé à la dite salle.

Deux autres interventions indépendantes auront comme objectif la remise à niveau thermique du bâtiment dojo et salle de danse par la mise en œuvre d'une isolation par l'extérieure protégé d'un habillage en façade et la réfection des étanchéités de l'ensemble des toitures terrasses.

Cet établissement d'une surface de 3 081m<sup>2</sup> affiche en 2020 une consommation de 105 KWH/m<sup>2</sup>/an. Le renforcement des performances énergétique en isolant les toitures et les façades devrait diminuer cette consommation d'environ 30%.

- remise à niveau de la salle A (isolation par l'extérieure protégé d'un habillage en façade, et réfection du sol par un sol sportif), et création de gradins dans un bâtiment conçu à cet effet et juxtaposé à la dite salle.
- Remise à niveau de la salle B (isolation par l'extérieure protégé d'un habillage en façade, et réfection du sol par un sol sportif), et création de gradins dans un bâtiment conçu à cet effet et juxtaposé à la dite salle.
- isolation par l'extérieure protégé d'un habillage en façade et remplacement des menuiseries par des châssis conforme à la RT 2012, (doubles vitrages et à rupteurs de pont thermique).
- remplacement du complexe d'étanchéité (y compris isolation) et pose de protections collectives.
- Mise en accessibilité PMR : ascenseur.

## 3/ Enfouissement des réseaux DR105

Cet enfouissement des réseaux est la première étape pour le réaménagement complet de cette rue, il permettra de remodeler les trottoirs et la voie de circulation pour une meilleure sécurité et favoriser les liaisons douces.

Tous les réseaux aériens de cette rue seront passés sous chaussée pour épurer le visuel, pour la sécurité des usagers et assurer la continuité du service lors des intempéries

#### 4/ Cours d'école Oasis

Pour faire face aux vagues de chaleur qui vont augmenter en fréquence, en durée et en intensité, il faut créer des îlots de fraîcheur. Les cours d'école qui sont actuellement en bitume et imperméables seront transformés avec des matériaux perméables, adaptés à la chaleur, avec des zones végétalisées.

Description du calendrier de l'action:

- 2022: cour de l'école Gambetta
- 2023: cour de l'école Clemenceau
- 2024: cours des écoles des Pointes
- 2025: cours des écoles Cerisiers

L'objectif du projet est de créer des îlots de fraîcheur, espaces déminéralisés et végétalisés en réinventant les cours dans ses usages et proposer des aménagements et équipements adaptés aux différents âges.

Concevoir la cour comme un outil pédagogique d'éveil, d'expérimentations et de développement des apprentissages et sensibiliser la communauté éducative aux enjeux climatiques et environnementaux, mais également à la préservation de la biodiversité,

Favoriser des interactions et activités plus égalitaires entre les filles et les garçons et ouvrir ces espaces aux habitants en cas de fortes chaleurs.

Il est demandé au Conseil Municipal de présenter au CRTE la liste des actions ci-dessus exposées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette liste d'action, et à demander tous subventionnements possibles.

Par 32 voix pour et une abstention (M HAMELIN), la délibération est adoptée.

#### **2- Fond d'Aménagement Communal (FAC) – validation du programme d'actions**

Il est rappelé que par délibération du 24 septembre 2020, la Commune déposait sa candidature au Fond d'Aménagement Communal (FAC) porté par le département.

Pour mémoire, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'un nouveau dispositif en faveur des communes, le Fonds d'Aménagement Communal.

D'une durée de trois ans, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) comprend deux types de documents distincts : le contrat, auquel est annexé un programme d'actions prévisionnel, et les conventions de réalisation propres à chaque action.

Pour les 3 années du contrat, la subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 1 000 000 € attribuée aux communes de 10 000 habitants et plus.

Les étapes de l'engagement de la Commune dans ce dispositif sont les suivantes :

- Elaboration du projet de développement communal sur la base du diagnostic réalisé à l'échelle de l'EPCI
- Elaboration du programme d'actions par la Commune
- Délibération du Conseil Municipal sur le programme d'action

- Présentation du programme d'action au Comité de Suivi (élus du département et de la commune) et validation en COPIL
- Adoption du contrat par l'Assemblée départementale
- Elaboration des conventions de réalisation par projet

La présente délibération consiste donc à délibérer sur le programme d'actions, lequel est présenté ci-dessous, dans son contexte territorial :

« La ville de Thorigny sur Marne se situe sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire en région Ile-de-France, dans le département de la Seine-et-Marne. Elle se situe dans la partie Nord-Ouest du département, en bordure de Marne-la-vallée et de son secteur III qui comprend une urbanisation assez dense mais qui conserve toutefois de nombreux espaces agricoles.

En 2017, la Ville a passé le seuil de 10 000 habitants et passe un autre cap en matière d'envergure, d'ambition, de services à rendre à sa population.

Localisée au sein des aires d'influence de l'agglomération parisienne et du Val d'Europe, et reliée aux maillages de transports à l'échelle régionale, la Ville se trouve pleinement intégrée à la dynamique de ces grands territoires. Cet emplacement stratégique est dynamisé par le pôle de l'aéroport Paris Charles-De-Gaulle au Nord. La commune est à une trentaine de kilomètres de Paris par l'ancienne route nationale N°34 (RN 34), maintenant nommée route départementale 934. Elle est également desservie par la gare de Lagny-Thorigny, la reliant à la gare de l'Est. La gare TGV de Marne-la-Vallée n'est qu'à quelques kilomètres.

La Ville s'est développée en s'organisant autour d'un axe Nord-Sud, en urbanisant les coteaux sud, jusqu'au plateau, puis récemment une partie du plateau, l'autre partie restant attribuée à l'agriculture. La partie Nord du plateau bordant le coteau ainsi que le coteau Nord sont recouverts par la forêt des Vallières.

D'un point de vue économique, la proximité à la fois de Paris, de sa proche banlieue, et de Marne-la-Vallée, se trouve être un élément fort en matière d'emploi pour les résidents de la commune. Elle a développé sur son propre territoire une zone d'activité économique (les 2 premières tranches sont construites et abritent des activités économiques, commerciales et industrielles). La 3eme tranche est un projet du mandat actuel.

En matière de densification et d'étalement urbain, lors des années 1960-1970, les zones agricoles présentes à Thorigny ont subi de très fortes pressions périurbaines. La présence de la ville nouvelle et plus largement la proximité de Paris, a soumis la commune à une forte pression urbaine, ce qui a généré une augmentation conséquente des constructions lors de cette période. Aujourd'hui, le tissu urbain représente un peu moins de la moitié de la surface du territoire.

La population a donc cru au fur et à mesure de la densification et de l'étalement. Les équipements publics ont suivi naturellement. Le territoire communal compte ainsi :

- un lycée technique (LEP Perdonnet)
- un Collège (collège du Moulin à vent)
- 4 écoles primaires et maternelles
- Des structures petite enfance (crèche familiale, crèche collective, RAM) et jeunesse (le 16-25 et le 117 + centre de loisirs)
- Un ensemble cohérent d'équipements sportifs (gymnase, 3 terrains, 4 courts de tennis, piste athlétisme, parcours sportif, Hangar 4, salle de musculation, 2 terrains de pétanque)
- Un équipement culturel complet (Le Moustier : salle de spectacle, bibliothèque,

atelier municipal d'arts plastiques)

L'attractivité du territoire est renforcée par la proximité de l'Université Gustave Eiffel Marne la Vallée, Grandes Ecoles Cité Descartes et du Cluster et Recherche Descartes Champs sur Marne.

Enfin, la Ville dispose d'un tissu associatif dense et de qualité et des manifestations sportives et culturelles.

Thorigny sur Marne jouit ainsi d'un cadre de vie de qualité :

- Un habitat cohérent : habitat individuel, se tournant vers le collectif au fur et à mesure qu'on se rapproche du centre
- Des paysages (trame verte et bleue : forêt des Vallières site Natura 2000, 3 ZNIEFF, la Marne, plateau agricole, corridor écologique de l'aqueduc de la Dhuys, coteau ensoleillé, présence de sources, chemins ruraux..)
- un petit patrimoine local historique et typique (bâtiment historiques anciens à rénover, lavoir, pigeonnier, chateau..)
- une politique éducative, culturelle, sportive, de loisirs riche associée à la présence d'équipements dédiés de qualité
- une vie économique en développement (extension zone d'activité)

Pour autant, la Ville doit faire face à certaines faiblesses ayant trait à son positionnement géographique : coupure naturelle de la Marne ou artificielle de la voie de chemin de fer qui compliquent les franchissements ou qui créent des nuisances (bruit de la gare).

L'étalement et la densification urbaine trouve ses limites dans la présence de carrières et cavités souterraines qui peuvent devenir dangereuses, ou la saturation des équipements publics de toutes sortes (scolaires, périscolaires, sportifs). Cette saturation se retrouve également sur la ville en matière de stationnement et de fluidité du trafic à des points cruciaux (pont en X, rue de Claye, rue Poincaré).

La Ville concentre par ailleurs des poches de fragilité (populations à difficultés sociales et économiques, dans le quartier de la gare, les tours de la Sablière et la cité des Cerisiers), quartiers dégradés et logements anciens (copropriétés dégradées du quartier de la gare).

L'emploi n'est pas réparti également sur la commune (essentiellement au Nord avec la ZAE des Vallières et l'Intermarché, plus gros pourvoyeur d'emplois sur la commune).

Enfin, certains équipements publics présentent des signes de fragilité du fait de faibles dépenses d'équipements ces dernières années.

La Ville s'est également éloignée de ses partenaires naturels et historiques (dont l'intercommunalité en premier lieu), devant ainsi recréer une dynamique de collaboration, et retrouver sa place de « locomotive » du Nord Marne.

Forte de ses atouts, et consciente de ses faiblesses, son projet de développement communal se concentre autour de 6 thèmes phares, lesquels sont pensés autour de sa population, au cœur des préoccupations de chaque habitant :

- mieux vivre (enjeux culturels, sportifs, loisirs)
- mieux grandir (enjeux sur la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et l'éducation)
- mieux gérer (enjeux au niveau des services publics, des ressources financières et humaines, et de la communication)
- mieux développer (enjeux d'aménagement du territoire, de travaux, de mobilité, de préservation du patrimoine)
- mieux protéger (enjeux concernant l'environnement, la sécurité, la santé et la solidarité)

- mieux travailler (enjeux économiques, de bien être au travail)

La Ville entend saisir les opportunités qui s'offrent à elle pour appliquer son projet. Ainsi, retrouver une place forte au sein de l'intercommunalité et un rôle identifié au Nord de la Marne lui permettra de lui donner davantage de visibilité, de reprendre en main son destin et mieux servir son développement (étude Cœur urbain, PLU, OAP, adhésion aux services communs pour bénéficier d'expertises ..).

La Commune se dote ainsi depuis 1 an et demi d'outils volontaires et restructure ses services pour retrouver une place de leadership et répondre à ses propres enjeux, et plus largement ceux du territoire de Marne et Gondoire, qui sont :

- Veiller à l'adéquation de l'offre de logements nouveaux avec les évolutions démographiques
- S'appuyer sur le patrimoine local pour en faire un marqueur territorial
- Sensibiliser les professionnels médicaux à la transmission-reprise afin d'anticiper un déficit d'offre de soins
- Adapter l'offre d'équipements économiques afin de soutenir la dynamique entrepreneuriale et le parcours résidentiel des entreprises
- Développer les équipements publics en accompagnement des évolutions démographiques
- Retenir le vieillissement de la population en parvenant à conserver les jeunes populations du territoire et/ou en attirer

C'est dans ce cadre que la Ville de Thorigny sur Marne a choisi de retenir 2 projets à présenter dans le cadre du FAC :

- Réhabilitation du bâtiment historique de l'ancienne Poste (ancienne Mairie) pour le transformer en pôle social (CCAS, service logements, et 3 logements d'urgence)
- Réhabilitation du gymnase

## Les actions proposées dans le cadre du présent FAC

### 1. Réhabilitation du bâtiment historique de l'ancienne Poste

#### *Résumé de l'action*

L'action vise à **aménager les locaux de l'ancienne Poste pour y créer des services publics de proximité (CCAS, service logement) et trois logements d'urgence**. Le projet de réhabilitation comprend la création au RDC de locaux publics ERP (Établissement recevant du public) et à l'étage de trois logements d'urgence. Les travaux consisteront en une isolation thermique, une mise en accessibilité en faveur des personnes à mobilité réduite, une mise en conformité des ERP.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du PLH I et en faveur des actions sociales de la collectivité sur le territoire de la CAMG.

#### *Description détaillée*



Édifice public du 19<sup>ème</sup> siècle de 150 m<sup>2</sup> au sol sur deux niveaux (combles inaccessibles), le bâtiment articule les différentes places du centre-ville. Les façades sont de type classique (néo-palladienne) et nécessitent un ravalement complet.

Les diagnostics font apparaître quelques désordres d'importance secondaire et la présence ponctuellement d'amiante et de plomb. La vétusté du second œuvre ne répond pas aux critères d'isolation thermique et aux différentes normes des installations techniques (électricité, plomberie, chauffage, alarme incendie). Elle ne répond pas non plus à la réglementation des ERP (accessibilité et sécurité incendie).

Par ailleurs, les logements actuels aux R+1 ne sont plus conformes au code de la construction.

Les travaux permettront d'isoler les combles, de remplacer les ouvertures en simples vitrage par du double vitrage conforme à la RT 2012, d'isoler par l'intérieur l'ensemble du bâtiment, de mettre en place des éclairages à LEDs, d'équiper les sanitaires de matériel de plomberie performant pour lutter contre le gaspillage de l'eau, de ventilation double flux, d'un chauffage central avec GTB communiquant et d'une chaudière haute performance énergétique.

#### Description des travaux:

- Les travaux comprennent le ravalement complet y compris reprise des corniches et remplacement de toutes les menuiseries à l'exception de la porte d'entrée. La couverture sera remaniée notamment au droit de la création de puits de lumières. Les travaux de maçonneries permettront de créer l'accès au logement et de rendre conforme l'accès à l'ERP.
- Démolition de l'ensemble du second œuvre, et de toutes les installations techniques.
- Plâtrerie doublage : mise en œuvre d'un recoupement coupe-feu entre l'ERP et les logements, et isolation thermique par l'intérieur pour l'ensemble du bâtiment y compris des combles
- Cloisonnement et menuiseries intérieures des 2 niveaux avec carrelage et faïence pour les pièces humides.
- Réalisation des installations techniques (courant fort, courant faible, plomberie CVC) y compris mobilier de plomberie.
- Revêtement de sol, faux plafond, peinture
- Ameublement, mobilier et électroménager...

#### ***L'action répond aux enjeux de la CAMG suivants :***

➔ PLH (logements d'urgence, cf. Orientation III du PLH de Marne et Gondoire : « Répondre aux besoins des publics spécifiques »).

➔ Préservation du réseau des professionnels de santé. Le Pôle Social renoué a vocation via le CCAS et la Direction de la Solidarité à maintenir les liens et échanges entre la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) et le cabinet médical Suzanne Barthes (professionnels de Santé logés à des conditions préférentielles dans un bâtiment communal)

➔ S'appuyer sur le patrimoine local pour en faire un marqueur territorial (rénovation du bâtiment historique de la Mairie datant du XIX<sup>ème</sup> siècle, d'intérêt local)

➔ Développer les équipements publics en accompagnement des évolutions démographiques. Création d'un véritable Pôle Social, renforcement du lien CCAS et Maison Médical Suzanne Barthes, politique de soutien aux seniors.

➔ L'action trouve par ailleurs un écho clair à l'axe « Santé- Social » développé dans la note de synthèse du diagnostic Territorial de Marne et Gondoire réalisé par le Département

et p.14 du diagnostic départemental.

## **2. Réhabilitation du gymnase**

### ***Résumé de l'action***

Ce gymnase fait partie du complexe sportif du Moulin à Vent largement utilisé par les collégiens du Collège du Moulin à Vent situé juste en face géographiquement.

Trois opérations distinctes sont à mener :

- la **réhabilitation partielle du gymnase** (salle A) par la création de gradins en adjonction au bâtiment, et l'isolation de l'ensemble de ses façades et de sa couverture (qui sera remplacée),
- **l'isolation par l'extérieur de l'ensemble des bâtiments** attenants à la salle A (dojo et salle de danse),
- la réfection des **étanchéités de l'ensemble des toitures-terrasses**.

### ***Description détaillée***

Le gymnase regroupe deux salles de sports, la salle A, la plus ancienne, et la salle B, récente, qui ne nécessite pas d'intervention. Le projet, en complément d'une remise à niveau de la salle A (isolation par l'extérieur protégée d'un habillage en façade, et réfection du sol par un sol sportif), incorporera des gradins dans un bâtiment conçu à cet effet et juxtaposé à ladite salle.

Deux autres interventions indépendantes auront comme objectif la remise à niveau thermique du bâtiment du dojo et de la salle de danse par la mise en œuvre d'une isolation par l'extérieur protégé d'un habillage en façade et la réfection des étanchéités de l'ensemble des toitures-terrasses.

Cet établissement d'une surface de 3 081m<sup>2</sup> affiche en 2020 une consommation de 105 KWH/m<sup>2</sup>/an. Le renforcement des performances énergétique en isolant les toitures et les façades devrait diminuer cette consommation d'environ 30%.

#### **Description des travaux:**

**1ère intervention** : remise à niveau de la salle A (isolation par l'extérieur protégée d'un habillage en façade, et réfection du sol par un sol sportif), et création de gradins dans un bâtiment conçu à cet effet.

=> Dépose de la couverture y compris solivage. Repose d'une toiture comprenant la structure secondaire pour supportage du complexe, isolation et couverture.

=> Dépose du remplissage de la façade ouest pour création de l'ouverture des gradins sur la salle A.

=> Terrassement et réalisation de fondation pour le bâtiment gradin dont la structure sera en béton pour supportage des gradins, puis en poteaux de charpente pour recevoir une fermeture de type panneaux sandwich.

=> Encapsulage du sol existant de la salle A, et pose d'un sol sportif.

=> Travaux tous corps d'état (cloisonnement, menuiseries intérieures, revêtement de sol, faux plafond, peinture)

=> Réalisation des installations techniques (courant fort, courant faible, plomberie CVC) y compris mobilier de plomberie.

=> Mobilier.

**2ème intervention** : isolation par l'extérieur protégée d'un habillage en façade et remplacement des menuiseries par des châssis conforme à la RT 2012 (doubles vitrages et à rupteurs de pont thermique).

=> Menuiseries extérieures : remplacement des portes et châssis conformément à la RT 2012.

=> Gros œuvre : isolation par l'extérieure

=> Serrurerie : habillage de la façade par l'extérieur.

**3ème intervention**, remplacement du complexe d'étanchéité (y compris isolation) et pose de protections collectives.

=> Pose du complexe d'étanchéité (y compris isolation) sur l'existant. Pose de garde-corps de sécurité (474m<sup>2</sup>).

### **L'action répond aux enjeux de la CAMG suivants :**

➔ Développer les équipements publics en accompagnement des évolutions démographiques. Le gymnase est vieillissant. Les travaux envisagés permettront d'assurer un meilleur confort dans la pratique sportive, d'améliorer les conditions d'accueil des usagers et de viser une performance énergétique inexistante aujourd'hui.

➔ L'action trouve par ailleurs un écho clair à l'axe « Sports, loisirs » développé dans la note de synthèse du diagnostic Territorial de Marne et Gondoire réalisé par le Département et p.25 du diagnostic départemental.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- VALIDER le programme d'actions proposé par la Commune
- VALIDER le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet,
- AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Intitulé du projet / des projets	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée
<b>Nom du projet / des projets</b>			
Réhabilitation du bâtiment historique de l'ancienne Poste	2022-2023	821 000,00€	988 400,00€ (40%)
Réhabilitation du gymnase	2022-2024	1 650 000,00€	
<b>TOTAL</b>		<b>2 471 000,00€</b>	<b>988 400,00 €</b>

Par 7 abstentions (Ms FRENOD, GILLOT, ABER, CONCEICAO, Mmes DEDIEU, SCORDIA, GUICHON-VATEL par procuration) et 26 voix pour, la délibération est adoptée.

### **1- Séjours du centre social**

Dans le cadre du projet du centre social, la ville de Thorigny sur Marne a la volonté de mettre en place des sorties à la journée sur la période estivale à destination des administrés de la commune.

L'objectif est de permettre aux Thorigniensiens de découvrir des sites à proximité de la région parisienne et de rendre accessible aux habitants des moments d'évasion grâce à un tarif adapté.

Le centre social prend en charge le coût du transport. La somme nécessaire à ce dispositif est inscrite au budget du centre social 2022.

Il est proposé de réaliser 4 sorties sur la période estivale, 2 sorties en juillet et 2 en août à raison de 40 à 55 personnes par voyage :

- jeudi 21 juillet
- jeudi 28 juillet
- jeudi 18 août
- jeudi 25 août

L'équipe du centre social qui accompagne la sortie est garante du bon déroulé de la journée. Sur place, les familles sont en autonomie et n'agissent pas sous la responsabilité de la Municipalité.

Il sera demandé aux familles une participation de 2 euros par personne de 3 ans et plus, la gratuité pour les moins de 3 ans étant proposée. L'encaissement des sommes se fait en espèces ou par chèque à l'ordre du trésor public, par l'agent titulaire de la régie recette du centre social.

La tarification ne comprend aucune boisson ou repas, ces derniers restant à la charge des participants.

Tarif des sorties à la mer 2022	
Thorignien à partir de 3 ans	2€
Thorignien de moins de 3 ans, sous la responsabilité de ses parents	Gratuit

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce tarif.

A l'unanimité, la délibération est adoptée.

### **2/ Séjours jeunesse**

Dans le cadre des activités estivales du service jeunesse et sports, il est proposé aux jeunes de la commune de participer à un séjour à la montagne. L'objectif est de sensibiliser les jeunes à la protection de l'environnement dans un milieu naturel particulièrement riche, tout en bénéficiant d'un cadre sportif, collectif et ludique. Ce séjour s'adresse à tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans. 32 places sont disponibles (soit deux de plus qu'en 2021).

Ce séjour nature est organisé dans le chalet « Les plans » à Valloire en Savoie, en partenariat avec l'association PEP. L'hébergement se fait dans un centre d'accueil de mineur et respecte la réglementation DRAJES. Différents équipements sont disponibles sur le centre : terrain multisports, salle d'activités, grands espaces.

La restauration se fera en pension complète sous forme de self-service, les repas sont uniques et cuisinés à base de produits frais, de saison et du terroir.

Cette destination permet d'allier pratique d'activités sportives et sensibilisation à la protection de l'environnement et de la nature : séances d'escalade, descente en VTT, randonnée en montagne à la découverte de ce cadre sauvage.

Ces activités spécifiques seront encadrées par des intervenants diplômés. Les autres activités proposées sur place seront encadrées par l'équipe d'animation.

Ces vacances nature en haute montagne, ont également pour objectif l'apprentissage de la vie en collectivité et l'autonomie.

Enfin, afin de favoriser l'accessibilité de ce séjour à tous, la municipalité a fait le choix de mettre en place un tarif adapté au quotient familial des administrés.

Ainsi, si on se réfère à la tarification des séjours de l'an dernier, cette action propose une tarification de base à 450€, contre 513,27€ et 396,5€ en 2021. La médiane exacte des tarifications de l'an passé est de 454,88€. La proposition tarifaire unique ici faite propose une baisse (pour les 14-17 ans) et une hausse (pour les 11-13 ans) d'environ 13%. Il est rappelé que la tarification au quotient familial ne s'oppose pas à un cofinancement par la CAF ou tout autre accompagnement social.

Le même séjour est proposé aux deux tranches d'âge concernées (l'an dernier, deux séjours séparés).

L'encadrement des jeunes sera réalisé par le prestataire et les jeunes n'auront pas à confectionner leur repas.

**Séjour 11-17 ans : 32 Places**

Du dimanche 31 juillet 2022 au vendredi 5 Aout 2022

**Coût :**

580€ par jeunes pour 32 personnes soit un total de **18 560 €**

**Tarif de base proposé pour calculer la participation des familles : 450€**

Le tarif de base correspond à la médiane de la tarification de base de l'an dernier (2021). Le coût réel est appliqué aux « hors commune » et un abattement de 10 % est appliqué par tranche de quotient à partir du tarif de base.

<b>Quotient familial</b>	<b>Séjour</b>
<b>Jusqu'à 450</b>	<b>90 €</b>
<b>de 451 à 650</b>	<b>135 €</b>
<b>de 651 à 950</b>	<b>180 €</b>
<b>de 951 à 1250</b>	<b>225 €</b>
<b>de 1251 à 1600</b>	<b>270 €</b>
<b>de 1601 à 2200</b>	<b>315 €</b>
<b>de 2201 à 2800</b>	<b>360 €</b>
<b>supérieur à 2801</b>	<b>405 €</b>
<b>hors commune</b>	<b>580 €</b>

Les aides possibles :

Les chèques vacances, le dispositif AVEL de la CAF seront acceptés et viendront en déduction du prix du séjour.

Le paiement pourra s'effectuer en une, deux ou trois fois.

Le règlement pourra s'effectuer en chèque, espèces ou chèque vacances.

Des modalités de remboursements sont prévues en cas de maladie ou évènement familial et ce sur présentation d'un justificatif.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer ces tarifs pour le séjour.

Mme DEDIEU demande des explications sur l'utilisation de la notion de médiane qui a été utilisée pour définir le calcul de base de la tarification de ce séjour.

Monsieur, le chef de pôle s'étant justifié, Mme DEDIEU fait remarquer l'inexactitude selon elle des termes utilisés dans la notice quant au calcul de la participation de chacune des tranches. Elle constate qu'une réduction de 45 euros a été faite systématiquement pour chacune des tranches ce qui est différent d'un abattement de 10% qui serait appliqué par tranche du quotient à partir du tarif de base. Elle conseille d'indiquer sur la notice qu'une réduction de 45 euros est appliquée par tranche de quotient.

Monsieur GILLOT, lui fait remarquer l'incohérence selon lui des deux méthodes de tarification aux familles : celle qui est proposée ce jour et celle qui a été proposée et votée lors du précédent conseil municipal, le 17 mars, pour le séjour des enfants à Jablines. Les modes de calcul étant différents, on se retrouve avec un séjour à proximité, sous toile de 4 nuits, plus onéreux, pour les familles de tranche 1(106.66€) que le tarif « à la découverte de la montagne » de même tranche (90 euros) du 31 juillet au 5 août.

Monsieur Gillot insiste sur le fait que leur groupe souhaiterait des modes de tarification cohérents pour tous les séjours.

Par 7 abstentions (Ms FRENOD, GILLOT, ABER, CONCEICAO, Mmes DEDIEU, SCORDIA, GUICHON-VATEL par procuration) et 26 voix pour, la délibération est adoptée.

**3/ Mise à jour du règlement de fonctionnement restauration scolaire - ALSH**

La Municipalité, comme il se doit, actualise le règlement lié aux services proposés aux familles.

S'il convient de préciser les modifications notables, il est important également de souligner que, dans un contexte d'augmentation de toutes les prestations, la Municipalité de Thorigny-sur-Marne a fait le choix de maintenir les tarifs des repas, des accueils de loisirs et des activités périscolaires.

Le portail familles (espace citoyen) s'est modernisé, permettant une gestion directe plus efficace et durable pour les familles.

Ainsi, à partir de cet été, les familles n'auront qu'à actualiser leurs dossiers, dématérialisés, lorsque ce sera nécessaire, sachant que le fond du dossier familial restera disponible et archivé, individuellement pour chaque foyer et/ou enfant concerné.

Dans un souci de proposer un encadrement structurant et respectant les préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales, les temps dits des « passerelles » sont supprimés au profit des services d'accueil, d'étude surveillée ou d'école multisports, qui sont renforcés sans modification tarifaire.

Il sera applicable à compter du 1er septembre 2022, et doit donc être à nouveau être soumis au vote du Conseil Municipal.

J'aime Thorigny exprime sa désapprobation à la suppression de la gratuité des accueils des temps passerelles de 8h10 à 8h20 et de 16h40 à 17h.

Ces suppressions nient leur réelle utilité selon eux. Ce sont des services qui avaient été demandés par les parents, lors des modifications des horaires des entrées et sorties des écoles. Ces accueils gratuits permettaient aux parents de déposer leur enfant et de prendre un train plus tôt.

Par 1 abstention (M HAMELIN), 7 voix contre (Ms FRENOD, GILLOT, ABER, CONCEICAO, Mmes DEDIEU, SCORDIA, GUICHON-VATEL par procuration) et 25 voix pour, la délibération est adoptée.

:

#### **4/ Mise à jour du règlement de la petite enfance**

Par délibération n° 2021-02-043 du 7 avril 2021, le conseil municipal a adopté une modification du règlement intérieur de l'accueil collectif portant sur les jours et les horaires d'ouvertures de la structure.

Structuré et complet, ce document a pour objectif de délivrer des informations sur les modes d'accueil de la petite enfance de la ville, de préciser les règles qui les régissent et de renseigner les familles sur les aspects éducatifs, administratifs, financiers et médicaux.

A la demande de la caisse d'allocations familiales et suite au financement obtenu pour la participation de la ville à l'enquête FILOUE, il convient de mettre à jour principalement les points suivants :

- Participation à l'enquête FILOUE : « la CNAF demande aux gestionnaires des EAJE de lui transmettre, chaque année, un fichier d'informations sur les enfants accueillis (âge, commune de résidence, numéro d'allocataire des parents ou régime de sécurité social si les parents n'ont pas dossier CAF) et sur les modalités de leur accueil (nombre d'heures, facturation). Conformément à l'article 21 du RGPD, les familles peuvent s'opposer à cette transmission des données via un formulaire dédié intégré au présent règlement ».

- Ressources des familles : « au cas où les ressources familiales ne pourraient être déterminées avec précision, il est fait application du tarif maximum appliqué par la caisse d'allocations familiales qui le révisé chaque année ».
- La visite médicale : « la visite médicale s'effectue en présence des parents munis du carnet de santé. L'enfant est examiné par le médecin qui déterminera si son état de santé ne présente pas de contre-indication à son admission. Un dossier médical individuel est alors réalisé, à chaque fois que votre enfant est vacciné, remettre à nouveau le carnet de santé à la direction, ou une photocopie afin de mettre à jour les vaccinations ».
- La vaccination : « les enfants doivent être soumis aux vaccinations obligatoires prévues par le dernier calendrier vaccinal officiel. S'il existe une contre-indication à une vaccination donnée, elle doit être précisée par un certificat médical circonstancié ».
- « Le BCG est recommandé dans l'Ile de France ».

Il est demandé au Conseil d'approuver le règlement ainsi modifié.

A l'unanimité, la délibération est adoptée. :

## SOLIDARITE

### **1/ Gratuité des prestations périscolaires pour les réfugiés ukrainiens**

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs mois l'Ukraine, la commune s'est engagée dans les dispositifs d'accompagnement et d'aide pour l'accueil des familles de réfugiés arrivant sur le territoire.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Thorigny sur Marne tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien et à se mobiliser encore plus pour accompagner les réfugiés.

Ainsi, la Municipalité propose de prendre encore une part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité de la manière suivante :

➔ jusqu'à l'obtention des titres de séjours et de l'ouverture des droits afférents, et des aides possibles (Cantinéo notamment), la Municipalité décide de la gratuité de la pause méridienne, compris le repas, et des temps d'accueil périscolaires pour les réfugiés ukrainiens scolarisés dans les écoles thorigniennes

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération.

A l'unanimité, la délibération est adoptée.

## CULTURE



## 1/ Tarification billetterie du Moustier

La Municipalité, a entrepris de s'engager fortement dans l'action culturelle.

Offrir au plus grand nombre la possibilité d'accéder en proximité aux œuvres d'artistes témoigne du volontarisme qui anime la collectivité.

En ouvrant ses équipements à des professionnels reconnus, en devenir et à des amateurs, Thorigny-sur-Marne propose de soutenir les projets de création artistique et d'action culturelle ouvert aux habitants afin de contribuer au développement culturel et au vivre ensemble.

Aussi, dans un souci de cohérence tarifaire et de valorisation de son patrimoine, il convient de déterminer les tarifs de la billetterie du Moustier, équipement central de l'action culturelle municipale.

L'accès aux établissements scolaires est privilégié, avec une tarification alignée sur le tarif le plus bas précédemment appliqué.

La tarification est rendue plus lisible avec une tarification de 15, 10 et 5 euros. Elle reste, malgré l'augmentation des deux tarifs les plus élevés, très accessible au plus grand nombre.

Un tarif spécial est créé, au cas où un événement exceptionnel devait être programmé dans la salle.

Cette tarification sera applicable à compter du 1er septembre 2022, et doit donc être soumise au vote du Conseil Municipal :

### Vente de billets

#### Tarifs vente de billets spectacles

DENOMINATION	TARIFS	OBSERVATIONS
<b>TARIFS SPÉCIAUX</b>	25,00€ 20,00€	Tarif plein spectacle exceptionnel Tarif réduit * spectacle exceptionnel
<b>TARIF PLEIN</b>	15,00€	Tarifs usagers
<b>TARIF REDUIT 1</b>	10,00€	+ de 60 ans, carte famille nombreuse, pôle emploi, groupe de 10 personnes
<b>TARIF REDUIT 2</b>	5,00€	- de 26 ans
<b>TARIF SCOLAIRE</b>	3,00€	
<b>TARIF JEUNE PUBLIC</b>	5,00€	

\*+ de 60 ans, carte famille nombreuse, pôle emploi, groupe de 10 personnes, - de 26 ans

Dans le cadre d'actions culturelles de médiation, d'élargissement des publics, de partenariats caritatifs, associatifs ou sociaux, ou en lien avec des clauses contractuelles de prestataires, la municipalité peut accorder l'accès de la salle à titre gracieux en proposant une billetterie « exonération » à 0€.

Par 5 abstentions (Ms FRENOD, GILLOT, ABER, CONCEICAO, Mme SCORDIA) et 2 voix contre (Mmes DEDIEU et GUICHON-VATEL par procuration) et 26 voix pour, la délibération est adoptée.

## URBANISME - FONCIER

### 1/ Vente du local dit « KAUFMANN »

La commune de THORIGNY SUR MARNE est propriétaire d'un local commercial d'environ 800m<sup>2</sup> situé en rez-de-chaussée de l'opération « Quai des Arts » sis 33, Rue Raymond Poincaré.

Le bien fait partie du domaine privé communal depuis son achat par l'ancienne municipalité en 2017, mais il est demeuré inoccupé et représente à la fois une charge pour la ville, et un potentiel inutilisé en plein cœur de la commune.

La nouvelle équipe municipale a ainsi décidé de rechercher un preneur sérieux, susceptible de porter un projet ambitieux et en cohérence avec les orientations de la Ville.

La commune a reçu une offre de la société EuroFins pour l'acquisition de ce local. Ils projettent d'implanter sur le site un laboratoire de biologie médicale et une plate-forme analytique permettant de traiter les prélèvements issus de différents autres sites du groupe. EuroFins est une multinationale française originaire de Nantes. C'est aujourd'hui l'un des leaders mondiaux dans le domaine des services analytiques et de l'expertise auprès des entreprises privées et des organismes publics des secteurs de la pharmacie, de l'alimentation et de l'environnement. C'est une entreprise solide, réalisant un chiffre d'affaires de 6,1 milliards d'euros en 2021. Ils comptent plus de 58 000 collaborateurs répartis dans plus de 900 laboratoires et 54 pays. Il s'agit donc d'un preneur sérieux arrivant sur la ville avec un souci d'investir dans le long-terme.

Il s'agit d'une véritable opportunité d'accueillir un tel équipement, rare et assurant un rayonnement local. Cela conforte et complète l'action résolue de la municipalité dans le domaine de la santé après notamment l'aménagement du cabinet médical en centre-ville. Cette implantation, et notamment la plate-forme analytique, pourrait en outre favoriser l'arrivée d'autres professionnels de santé à proximité.

L'offre transmise par EuroFins est établie à hauteur de 1.037.500€ frais d'agence inclus, précision faite que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, soit 1.000.000€ net vendeur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique de cette vente et tous documents afférents.

Mme DEDIEU, précise que ce bien, à proximité du souterrain SNCF, avait été acheté en 2017 avec des perspectives d'avenir précises de résolution des problèmes d'embouteillages récurrents à l'entrée de ville et complexifiés par les entrées et sorties de gare ; les problèmes d'entrées et de sorties du parking FRANPRIX ; les problèmes liés au carrefour des rues de CLAYE, POINCARRE et de POMPONNE ; les problèmes posés par la saturation du pont en X.

La majorité rappelle que le FRANPRIX n'a jamais souhaité déménager et ne s'est jamais porté acquéreur du bien, il est donc inutilisé depuis des années, coûte cher en foncier à la Ville et présente un risque de squat.

Elle demande ce qu'il en est des travaux du pont en X. M Durca précise que des études Cœur urbain menées par la CAMG et concernant ce secteur sont en cours.

Par 6 abstentions (Ms FRENOD, GILLOT, ABER, HAMELIN, CONCEICAO, Mme SCORDIA) et 2 voix contre (Mmes DEDIEU et GUICHON-VATEL par procuration) et 25 voix pour, la délibération est adoptée.

## INFORMATION

### **1/ Projet Plan Air Renforcé**

La Municipalité informe le Conseil : l'article 85 de la loi d'orientation de mobilités (LOM) du 24/12/2019 impose aux EPCI de plus de 20000 habitants d'intégrer dans leur PCAET un « plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques ».

Ce Plan Air doit notamment s'appuyer sur le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) établi à l'échelle régionale.

Marne et Gondoire a élaboré son PCAET avant la mise en application de la loi LOM et n'a donc pas pu intégrer un volet air spécifique.

Aussi, une étude a été engagée pour compléter le volet air du PCAET de Marne et Gondoire approuvé en mars 2021.

Le projet de Plan Air Renforcé a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire n°2021/077 du 11 octobre 2021.

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est informé qu'une procédure de consultation du public électronique est organisée sur le projet de Plan air renforcé de la CAMG :

Du lundi 23 mai 2022 à 9h00 au vendredi 24 juin 2022 à 17h00

Les éléments d'information complémentaires sont donnés en Conseil et dans la convocation.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**